

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE**  
**passé "selon la procédure adaptée"**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU**  
**PAYS DE LA PETITE PIERRE**

\*\*\*\*\*

***Maintenance préventive et curative***  
***des installations techniques***

\*\*\*\*\*

**Cahier des Charges Particulières**  
**Maison de l'Eau et de la Rivière**

## **1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

### **1.1 DOCUMENTS DE REFERENCE**

#### **1.1.1 Textes généraux en vigueur**

Textes officiels :

Législation du travail : règles de sécurité pour la protection des ouvriers.

Les fournitures et travaux répondront aux règles de l'art et seront conformes aux textes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions définies dans l'ensemble des pièces contractuelles, à la date de passation du marché.

#### **1.1.2 Réglementations et textes locaux**

Le prestataire doit se conformer à toutes les règles et réglementations municipales, départementales ou régionales en vigueur sur les lieux où sont effectués les travaux.

Il devra notamment se plier aux contraintes du site, se procurera et se fera communiquer tous les textes et règlements qui lui sont applicables.

Tous les frais et débours en résultant seront réputés être compris dans la proposition du prestataire.

### **1.2 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- l'acte d'engagement (A.E.)
- le Cahier des Clauses Particulières
- le Cahier des Charges Particulières – Château de Lichtenberg
- le présent Cahier des Charges Particulières

## **2. ORGANISATION DES PRESTATIONS**

### **2.1 OBJET**

Le contrat porte sur la maintenance du matériel désigné ci-après sous le chapitre "3" en bon état de fonctionnement en effectuant des opérations d'entretien systématique, conditionnel et correctif.

### **2.2 LIEU D'INTERVENTION, LOCAUX, EQUIPEMENTS**

Le matériel est installé sur le site de la Maison de l'Eau et de la Rivière (67290 – Frohmuhl).

D'une manière générale, la personne responsable du marché ou son représentant veillera à faciliter l'accès du prestataire au site, aux locaux et aux appareils à contrôler et à maintenir. Il lui procurera tous les documents nécessaires à l'exécution de son marché, et notamment les dossiers de récolement.

Le prestataire est réputé être parfaitement informé de la constitution des locaux et de la consistance des matériels ou équipements dont il assure la maintenance. Un état des lieux initial relatif aux matériels et équipements concernés par le présent marché sera établi contradictoirement et sera joint au marché.

La personne responsable du marché avertira le plus rapidement possible le prestataire de toute interruption, adjonction, modification, intervention survenant sur les installations concernées par le présent marché.

## **2.3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

### **2.3.1 Maintenance préventive systématique**

La maintenance préventive systématique a pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels et des équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Le planning annuel complet des visites sera transmis en début d'année à la personne responsable du marché.

Les dates et heures des visites seront convenues d'un commun accord avec la personne responsable du marché.

Au cours de ces visites, il est procédé à des opérations de nettoyage, contrôle visuel, contrôle de serrage des connexions, tests de protection, essais, réglages, manœuvres et thermographie des tableaux.

L'exécution de prestations supplémentaires est soumise à l'accord de la personne responsable du marché.

Les interventions seront consignées et saisies. Après chaque intervention, le prestataire transmettra un bon d'intervention à la personne responsable du marché. Les vérifications périodiques (réglementaires) feront l'objet d'un compte-rendu classé dans le registre de sécurité de l'établissement. Ce compte-rendu mentionnera :

- les examens, inspections, essais et contrôles effectués,
- les résultats constatés,
- les observations relevées,
- la liste des travaux de mise en ordre jugés nécessaires,
- la nécessité de vérification complémentaire, s'il y a lieu.

Les fournitures liées à la maintenance préventive systématique feront l'objet d'une facturation séparée suivant les conditions de la maintenance préventive conditionnelle.

Le prestataire s'engage à appliquer le coût des fournitures qu'il a indiqué en annexe 1 du Cahier des Clauses Particulières.

### **2.3.2 Maintenance préventive conditionnelle – maintenance corrective**

Les interventions effectuées au titre de la maintenance préventive conditionnelle résultent des constatations faites lors des visites systématiques et ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des matériels et des équipements.

Celles effectuées au titre de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance.

Dans le cadre de la maintenance corrective, le prestataire pourra être amené à effectuer des travaux sur les matériels suivants :

- chauffage, climatisation, **ventilation (VMC)**, électricité, protection Incendie, sanitaires, système de sécurité incendie.

Pour la maintenance corrective, le prestataire s'engage à intervenir le plus rapidement possible et dans le délai maximum de trois heures, dimanches et jours fériés inclus. La plage d'intervention s'étendra de 8 h à 19 h.

En cas de panne majeure, le prestataire saura organiser une maintenance palliative principalement constituée d'actions à caractère provisoire qui pourront être suivies d'actions curatives.

Les fournitures et main d'œuvre liées à la maintenance préventive conditionnelle et corrective feront l'objet d'une facturation séparée.

### **2.4 MODALITES D'INTERVENTION, SECURITE**

Le prestataire, sauf à engager sa responsabilité, est tenu de signaler toute non-conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur.

Il avertit la personne responsable du marché de la nature et de la périodicité des contrôles réglementaires et se prête aux sujétions qu'ils entraînent.

Le prestataire est seul responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité de son personnel. Il fournit à son personnel tout outillage et matériel nécessaires à la réalisation du marché.

Le prestataire assume la charge de la sécurité du travail de l'ensemble du personnel intervenant sous sa responsabilité et s'engage à lui fournir et lui imposer les moyens nécessaires à l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

### **2.5 LIMITES DU PRESENT MARCHE**

Le prestataire n'est pas responsable de la mise à jour des documents techniques, plans, schémas liés aux installations, sauf dans le cas de travaux d'amélioration intervenant dans le cadre de la maintenance préventive conditionnelle.

Tous travaux n'entrant pas dans le cadre de la maintenance telle qu'elle est définie ci-dessus feront l'objet d'un devis soumis à l'accord de la personne responsable du marché.

Pour les interventions qui ne sont pas de l'initiative ou de la compétence du personnel chargé de la visite de maintenance, le prestataire formule ses propositions d'intervention (liste des travaux, temps d'intervention et d'immobilisation, etc...) en indiquant les conséquences qu'entraînerait une décision négative de la personne responsable du marché.

## **2.6 DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le prestataire doit pouvoir compléter les imprécisions et les omissions du présent document et reste responsable de l'exécution du marché sans qu'il puisse prétendre à une majoration de son offre.

La personne responsable du marché informera le prestataire de tous les nouveaux travaux qui seront réalisés.

Afin de faire le point sur les interventions réalisées, une réunion annuelle sera organisée au siège de la Communauté de Communes à La Petite Pierre.

### 3. DESIGNATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DU MATERIEL

#### CHAUFFAGE/CLIMATISATION/VENTILATION

<b>Description</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Type</b>
Contrôle visuel de l'ensemble de l'installation (tuyauterie) en chaufferie et entretien (resserrage)	Semestrielle	Préventif
<b>Chaudières</b>		
Vérifier le bon fonctionnement de la trémie de remplissage (chaudière bois)	Semestrielle	Préventif
Contrôle allumage, combustion – réglages – mise en route (en début de saison de chauffe)	Semestrielle	Préventif
Manœuvre vannes	Semestrielle	Préventif
Essais régulations et sécurités	Semestrielle	Préventif
Contrôle ventilation chaufferie	Semestrielle	Préventif
Manœuvre vannes	Semestrielle	Préventif
Entretien rampe gaz	Semestrielle	Préventif
Vérification de l'étanchéité de la conduite gaz	Semestrielle	Préventif
Ramonage chaudière bois et gaz , carneau et cheminée	Annuelle	Préventif
Ramonage surfaces de chauffe	Annuelle	Préventif
<b>Pompes de circulation</b>		
Essais régulations et sécurités, inversion	Semestrielle	Préventif
Relevés pressions	Semestrielle	Préventif
Manœuvre vannes	Semestrielle	Préventif
Nettoyage corps de pompe	Annuelle	Préventif
Relevés des intensités	Annuelle	Préventif
<b>Echangeurs à plaques</b>		
Relevé des températures du réseau	Annuelle	Préventif
Nettoyage	Annuelle	Préventif
Vérifier l'étanchéité entre les 2 circuits	Annuelle	Préventif
<b>Radiateurs</b>		
Purge à effectuer en début de saison de chauffe.	Annuelle	Préventif

#### ELECTRICITE

<b>Description</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Type</b>
<b>Armoire électrique</b>		
Contrôle visuel et auditif intérieur et extérieur	Annuelle	Préventif
Dépoussiérer et vérifier le serrage des connexions	Annuelle	Préventif
Contrôler les thermiques et disjoncteurs	Annuelle	Préventif
Relever les intensités	Annuelle	Préventif
Contrôler les organes de coupure et de temporisation	Annuelle	Préventif
Vérifications réglementaires des installations électriques	Annuelle	Réglementation

## PROTECTION INCENDIE

<b>Description</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Type</b>
Vérification des extincteurs	Annuelle	Obligation
Vérification des ouvrants de désenfumage	Annuelle	Obligation

## SANITAIRES

<b>Description</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Type</b>
Désinfection des pommeaux de douches	Annuelle	Réglementation
Analyse d'eau	Annuelle	Réglementation
Inspection, détartrage et désinfection du ballon ECS	Annuelle	Réglementation
<b>Javeliseur</b>		
Contrôle injection	Semestrielle	Préventif
Contrôle pompe doseuse (Resserrage, nettoyage,...)	Semestrielle	Préventif
<b>Château d'eau</b>		
Démontage, nettoyage et désinfection (1 intervention au démarrage)	Triennale	Préventif

## SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

<b>Description</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Type</b>
Contrôle et test de la centrale	Annuelle	Obligation
Contrôle et test du coffret de relaiage de désenfumage	Annuelle	Obligation
Test sur déclencheurs manuels (cous de poing et commandes de désenfumage)	Annuelle	Obligation
Essais de fonctionnement des sirènes	Annuelle	Obligation
Essais de fonctionnement des détecteurs – déclenchement par pyrotest	Annuelle	Obligation
Vérification des connexions	Annuelle	Obligation
Test sur ventouses – test de déclenchement	Annuelle	Obligation
Contrôle et remplacement des éclairages de sécurité (évacuation et anti panique) défectueux (batterie, ampoules, diodes et tubes)	Annuelle	Obligation
Visite périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie dans les ERP	Annuelle	Réglementation